

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
14 mars 2003
Français
Original: arabe

Assemblée générale
Cinquante-septième session
Point 36 de l'ordre du jour
La situation au Moyen-Orient

Conseil de sécurité
Cinquante-huitième année

**Lettre datée du 12 mars 2003, adressée au Secrétaire général
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente
du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint un tableau récapitulatif des violations de la souveraineté du Liban qu'Israël a commises en février 2003 (voir annexe).

Ces attaques israéliennes, qui étaient dirigées contre la souveraineté du Liban et ont été commises dans les airs, sur terre et en mer, constituent des violations de la Ligne bleue et des dispositions de la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité, menacent la stabilité et font régner la tension dans la région.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 36 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim
(*Signé*) Houssan **Diab**



Annexe à la lettre datée du 12 mars 2003, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies

Tableau récapitulatif des violations commises par Israël pendant le mois de février 2003

<i>Violations aériennes</i>			<i>Violations terrestres</i>				Nombre total des violations	<i>Observations</i>
			Total	<i>Violations maritimes</i>	<i>Attaques militaires</i>	<i>Violations terrestres</i>		
Avions de combat à réaction	Avions de reconnaissance	Hélicoptères	Incursions dans les eaux territoriales, tirs de fusées éclairantes	Raids aériens, bombardements de sites militaires et de centres importants	Tirs d'artillerie, coups de feu, installation de « concertina* » à l'intérieur du territoire libanais	Menaces et brandissement d'armes, travaux de terrassement, installation de « concertina » à l'intérieur du territoire libanais	Le nombre total de violations commises durant le mois de février 2003 s'élève à 48. Le tableau ne prend pas en compte les violations perpétrées dans la zone des fermes de Chebaa et dans les collines de Kafr Chouba occupées, ces régions étant considérées comme zones d'opérations militaires	
12	6	4	22	2	–	3	2	29

* Concertina : fil barbelé.

